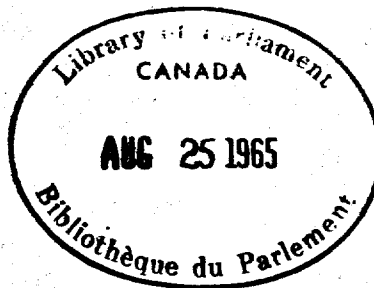


**RAPPORT INTERIMAIRE DE
LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES
AUGMENTATIONS DES TAUX DE REMUNERATION POUR
LES FONCTIONNAIRES DU GROUPE D**

DU DECRET DU CONSEIL C.P. 1965-1350

DU 23 JUILLET 1965



BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
P2
1965
S5
A122
No 1

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL EN CONSEIL

A titre de Commissaire, nommé par décret du conseil C.P. 1965-1350, en date du 23 juillet 1965, et chargé de faire enquête sur le relèvement des taux de salaire des fonctionnaires du groupe D annoncé par le gouvernement le 16 juillet 1965 et d'étudier tous les éléments qui peuvent me sembler pertinents pour établir si les augmentations accordées et les salaires établis sont justes et raisonnables, j'ai l'honneur de présenter mon rapport sur ces points.

Une fois nommé, j'ai demandé aux personnes ci-dessous, intéressées au litige, de me soumettre dans ce domaine des instances par écrit:

M. J.C. Best, président national de
l'Association du Service civil du Canada

M. Claude Edwards, président de la
Fédération du Service civil du Canada

M. Joseph Belland, président de la
Fraternité des travailleurs postaux

M. C.J. Tobin, président des
Commis postaux des chemins de fer

M. J. Cooper, président de
l'Association fédérée des facteurs

M. W.L. Hood, président de
l'Association des employés des postes

M. R.G. MacNeill, président de la
Commission du Service civil

J'ai reçu des mémoires de tous les organismes nommés ci-dessus.

En outre, j'ai interviewé personnellement les représentants de la plupart des organismes et groupes intéressés.

Par suite des exigences de la situation en ce qui a trait surtout aux postiers, le présent rapport n'est que provisoire et traite seulement de cette partie de l'enquête qui touche aux taux de salaire et aux augmentations du groupe des postiers. Je n'oublie pas, cependant, que le présent rapport est provisoire et que l'enquête dont j'ai été chargé par le décret du conseil porte sur toutes les catégories d'employés qui composent le groupe dit D. Le groupe D est surtout constitué des postiers, des catégories des douanes et de l'immigration, de certains techniciens, dessinateurs, ouvriers et hommes de métiers mi-spécialisés, ainsi que de contremaîtres et de surveillants. Les modifications d'augmentation de traitements qui seront recommandées pour les quelque 22,000 employés des catégories des postiers, n'influeront pas nécessairement sur mes recommandations quant aux taux de salaire appropriés pour les quelque 35,000 autres employés du groupe D.

Je suis d'avis que les augmentations auxquelles les postiers se sont opposés se conformaient, dans des limites normales, aux échelles d'augmentations pratiquées à l'extérieur de la fonction publique, une fois adaptées pour maintenir une juste relation dans le régime des traitements des diverses catégories au sein de la fonction publique; compte tenu du fait que la

Commission devait se conformer aux déclarations de politique gouvernementale en ce qui a trait à l'établissement des taux.

Cela ne veut pas dire nécessairement que les niveaux de salaire fixés à la suite des augmentations recommandées par la Commission du service civil et adoptées par le conseil du Trésor sont aujourd'hui également raisonnables.

En effet, ces augmentations sont raisonnables dans la mesure où, entre autres choses, le salaire de base sur lequel elles ont porté était juste. Cette question doit demeurer ouverte à un examen plus approfondi que ne le permet actuellement le temps dont on dispose, mais les éléments connus permettent déjà d'affirmer que dans certains cas du moins, les salaires de base sont peut-être insuffisants.

Le programme de revision cyclique biennale appliqué à l'heure actuelle, fait coïncider la date des augmentations de salaire avec la date d'émission des données statistiques publiées par le ministère du Travail.

Comme on a commencé à recueillir ces données statistiques quelques mois avant leur publication, il est inévitable que les augmentations se fondant sur elles demeurent quelque peu en-deçà des structures existant ailleurs. En conséquence, à l'expiration de la période de deux ans, les salaires auront plus de deux ans de retard par rapport à la pratique dans le secteur privé en matière d'augmentations. Dans les circonstances actuelles et compte tenu de l'augmentation constante et apparemment accélérée des traitements et salaires, j'estime que cet écart est

excessif et crée une situation qui s'écarte des réalités. Je propose donc que ledit écart soit tempéré par une augmentation supplémentaire pour toutes les catégories du service des postes, à partir du 1^{er} août 1965.

Je ne veux pas dire néanmoins que la date annuelle de revision doive être désormais le 1^{er} août. Si j'ai choisi cette date c'est tout simplement parce qu'elle reflète mon appréciation de la situation actuelle.

Il faut ajouter à cela qu'il est difficile, sinon impossible, de publier les résultats de l'analyse statistique moins d'environ neuf mois après le 1^{er} octobre. Sans doute les augmentations sont-elles rétroactives au 1^{er} octobre, mais elles ne sont évidemment appliquées qu'après un délai qui ajoute un élément d'incertitude pendant près d'un an.

A une époque d'économie dynamique, alors que les taux de salaire évoluent rapidement, il semble essentiel de réduire l'écart de temps qui joue dans ce domaine et dont il est question plus haut; on devrait pour cela adopter une augmentation annuelle plutôt biennale.

Des données assez nombreuses indiquent une nette courbe ascendante de salaires au cours de l'année écoulée. On se rend compte sans difficulté que l'institution d'augmentations annuelles convenables suppose une extrapolation de la tendance des relèvements à bien au-delà d'un an de la date de la revision, façon de voir qui n'est pas apparente dans les recommandations de la Commission du service civil.

Je recommande donc que les taux annuels applicables aux diverses catégories des services postaux et aux divers échelons desdites catégories, à compter du 1^{er} août 1965 (en sus des augmentations accordées par le décret du conseil) et en sus des augmentations de \$60 recommandées avec rétroactivité au 1^{er} octobre 1964, soient augmentés et établis selon le tableau ci-annexé, qui forme partie intégrante de mes recommandations.

En résumé, la recommandation ci-dessus ajouterait aux augmentations approuvées par le Gouvernement le 16 juillet 1965 et aux augmentations recommandées de \$60 pour certaines catégories, rétroactif au 1^{er} octobre 1964, des augmentations supplémentaires, à compter du 1^{er} août 1965, qui s'échelonnent de \$150 à \$190. Les augmentations globales, à compter du 1^{er} août 1965, s'établiront entre \$510 et \$550 annuellement pour chaque employé.

Les augmentations de salaire ci-dessus recommandées visent à régler les problèmes les plus pressants en ce qui concerne le régime de salaire actuel des postiers. Il est d'autres problèmes dont je me propose de traiter dans un rapport subséquent mais auxquels, faute de temps, je ne puis m'attarder ici. Ceux-ci comprennent, par contre, les problèmes suscités par les questions d'administration, la pression des taux courants sur le régime national des salaires, la difficulté de recruter et

de conserver un personnel satisfaisant, ainsi que la fréquence et l'application du surtemps.

Recommandations sur les augmentations de salaire dans le service postal en vue de rétablir la parité dans certaines catégories

Depuis plus de dix ans, les commis postaux 1, les facteurs et les commis postaux 2 ont bénéficié des mêmes augmentations pécuniaires d'ordre général, à des intervalles d'environ deux ans. Cette méthode est ordinairement désignée comme la méthode de parité ou d'augmentations générales. Ce principe ne vaut que pour un temps limité et s'il s'applique à des catégories séparées par des écarts assez considérables.

Des augmentations générales constantes, s'appliquant à une gamme de salaires variés, pendant un temps assez long, tendent clairement à abolir l'écart nécessaire entre les divers emplois, car elles abaissent progressivement les salaires les plus élevés au niveau des salaires inférieurs et amènent ceux-ci toujours plus près du sommet. Quand cette méthode aboutit à détruire l'écart proportionnel requis entre les emplois, il faut procéder à un rajustement en accordant des augmentations absolues différentes qui rétabliront les taux proportionnels requis. Il est fort probable que c'était précisément l'intention de la Commission du service civil dans ce cas-ci, intention qui peut se justifier peut-être par les données dont on disposait.

L'application, pendant une période prolongée, du principe d'augmentations générales, suscite des structures dont dérive une sorte de "prise de possession" ou de "droit d'occupation".

Autrement dit, ces structures tendent peu à peu à être considérées comme des conditions normales d'emploi.

Tenant compte de ce fait et des données que j'ai examinées, je ne suis pas entièrement convaincu qu'à l'heure actuelle la nécessité s'impose de rétablir l'écart entre les catégories si, ce faisant, on écartait les conditions habituelles d'emploi, c'est-à-dire le principe du "droit d'occupation".

Il est évident que si, dans le domaine de l'administration des salaires, la méthode des augmentations générales, dont on jouit depuis assez longtemps, était remplacée par celle d'augmentations absolues différentes, il faudrait préparer soigneusement le terrain pour ce changement; sinon il surgirait des difficultés graves dans le domaine de l'administration des salaires, difficultés qui pourraient être, à la longue, bien plus préjudiciables que le besoin apparent de transformer les augmentations générales en augmentations absolues. Cela jouerait surtout dans les catégories les moins payées, qui soutiennent avec énergie qu'elles ne sauraient maintenir un niveau de vie convenable sans un relèvement au moins égal, en terms absolus, à celui dont bénéficient les catégories supérieures. C'est pourquoi je recommande que les augmentations officiellement entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1964 au profit des facteurs, commis postaux 1 et manutentionnaires de courrier, soient égales à celles qu'on a accordées aux commis postaux 2, en vertu du décret du conseil; cela rétablira la parité entre ces catégories. Compte tenu de l'ensemble des circonstances existantes, j'ai conclu qu'il faudrait accorder

aux manutentionnaires de courrier des conditions identiques à celles dont bénéficieraient dans ce domaine les commis postaux 1 et les facteurs.

Je recommande donc qu'une augmentation de \$60 par année soit accordée aux facteurs, commis des postes 1 et manutentionnaires de courrier, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1964.

Je tiens à exprimer ma vive gratitude, pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans la préparation du présent rapport provisoire, à M. Ralph Presgrave de la School of Business, de l'Université de Toronto, à M. Bert Gargrave, conseiller en questions ouvrières, ainsi qu'à M. Paul Roddick qui a rempli le rôle de secrétaire, et au personnel de secrétariat compétent mis à ma disposition.

Je désire aussi remercier la Fraternité des postiers et ses organismes constituants qui m'ont non seulement témoigné leur confiance en appuyant ma nomination comme Commissaire, mais qui depuis ma nomination se sont montrés à la hauteur de leur tâche pour le plus grand bien de leurs membres et du grand public. La conduite de la Fraternité à cet égard a reçu l'appui des représentants supérieurs du Congrès du travail du Canada, lequel a aussi insisté sur l'importance de présenter mon rapport le plus tôt possible.

A cause des délais imposés, j'ai restreint mon rapport provisoire aux points strictement essentiels.

Dans mon rapport complet, je me propose de détailler les raisons des recommandations ci-dessus portant sur les augmentations de salaire. Je ferai également rapport sur le caractère juste et raisonnable des augmentations de salaire accordées par décret du conseil à toutes les autres catégories du groupe D.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Commissaire,

(J.C. Anderson)

Ci-joint, le tableau faisant partie du rapport du Commissaire et dont il est question à la page 5 dudit rapport.

MAIL HANDLER (Number of employees 1427 of which
881 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	3210	3360	3510	3660	3810	3960		
Increase October 1, 1964	300	300	300	300	300	300		
Rates effective October 1, 1964	3510	3660	3810	3960	4110	4260		
Recommended increase October 1, 1964	60	60	60	60	60	60		
Recommended rates October 1, 1964	3570	3720	3870	4020	4170	4320		
Recommended increase effective August 1, 1965	150	150	150	150	150	150		
Recommended rates effective August 1, 1965	3720	3870	4020	4170	4320	4470		
Total increase September 1964 - August 1965	510	510	510	510	510	510		

POSTAL CLERK 1 (Number of employees 637 of which
236 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	3330	3480	3630	3780	3930	4080	4230	4380
Increase October 1, 1964	300	300	300	300	300	300	300	300
Rates effective October 1, 1964	3630	3780	3930	4080	4230	4380	4530	4680
Recommended increase October 1, 1964	60	60	60	60	60	60	60	60
Recommended rates October 1, 1964	3690	3840	3990	4140	4290	4440	4590	4740
Recommended increase effective August 1, 1965	165	165	165	165	165	165	165	165
Recommended rates effective August 1, 1965	3655	4005	4155	4305	4455	4605	4755	4905
Total increase September 1964 - August 1965	525	525	525	525	525	525	525	525

MANIEUR DE DEPECHEES (Nombre d'employés 1427 dont
881 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée le 1er octobre 1964
Taux recommandés le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965
Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965
Augmentation totale septembre 1964 - août 1965

COMMIS DES POSTES 1 (Nombre d'employés 637 dont
236 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandés le 1er octobre 1964
Taux recommandés le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965
Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965
Augmentation totale septembre 1964 - août 1965

J. Anderson

LETTER CARRIER (Number of employees 6726 of which
3833 at maximum)
POSTAL CHAUFFEUR (Number of employees 35 of which
25 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	3630	3780	3930	4080	4230	4360
Increase October 1, 1964	300	300	300	300	300	300
Rates effective October 1, 1964	3930	4080	4230	4380	4530	4680
Recommended increase October 1, 1964	60	60	60	60	60	60
Recommended rates October 1, 1964	3990	4140	4290	4440	4590	4740
Recommended increase effective August 1, 1965	165	165	165	165	165	165
Recommended rates effective August 1, 1965	4155	4305	4455	4605	4755	4905
Total increase September 1964 - August 1965	525	525	525	525	525	525

SUPERVISORY MAIL HANDLER (Number of employees 10 of which
6 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	4410	4560
Increase October 1, 1964	300	300
Rates effective October 1, 1964	4710	4860
Recommended increase October 1, 1964	60	60
Recommended rates October 1, 1964	4770	4920
Recommended increase effective August 1, 1965	170	170
Recommended rates effective August 1, 1965	4940	5090
Total increase September 1964 - August 1965	530	530

FACTEUR (Nombre d'employés 6726 dont
3833 ont atteint le traitement maximum)
CHAUFFEUR DES POSTES (Nombre d'employés 35 dont
25 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée le 1er octobre 1964
Taux recommandés le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

HANDLER DE DEPECHE SURVEILLANT (Nombre d'employés 10 dont
6 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée le 1er octobre 1964
Taux recommandés le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

J. Raderson

POSTAL CLERK 2 (Number of employees 8164 of which
4475 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	3630	3780	3930	4080	4230	4380	4530	4680
Increase October 1, 1964	360	360	360	360	360	360	360	360
Rates effective October 1, 1964	3990	4140	4290	4440	4590	4740	4890	5040
Recommended increase effective August 1, 1965	175	175	175	175	175	175	175	175
Recommended rates effective August 1, 1965	4165	4315	4465	4615	4765	4915	5065	5215
Total increase September 1964 - August 1965	535	535	535	535	535	535	535	535

SUPERVISORY LETTER CARRIER (Number of employees 2286 of which
1699 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	4560	4710	4860
Increase October 1, 1964	300	300	300
Rates effective October 1, 1964	4860	5010	5160
Recommended increase October 1, 1964	60	60	60
Recommended rates October 1, 1964	4920	5070	5220
Recommended increase effective August 1, 1965	180	180	180
Recommended rates effective August 1, 1965	5100	5250	5400
Total increase September 1964 - August 1965	540	540	540

COMMIS DES POSTES 2 (Nombre d'employés 8164 dont
4475 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965
Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965
Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

FACTEUR SURVEILLANT (Nombre d'employés 2286 dont
1699 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandés le 1er octobre 1964
Taux recommandés le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965
Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965
Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

J. Anderson

MAIL DESPATCHER (Number of employees 517 of which
245 at maximum)

RAILWAY MAIL CLERK 1 (Number of employees 70 of
which 42 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	4260	4410	4560	4710	4860
Increase October 1, 1964	360	360	360	360	360
Rates effective October 1, 1964	4620	4770	4920	5070	5220
Recommended increase effective August 1, 1965	180	180	180	180	180
Recommended rates effective August 1, 1965	4800	4950	5100	5250	5400
Total increase September 1964 - August 1965	540	540	540	540	540

RAILWAY MAIL CLERK 2 (Number of employees 90)

Rate effective October 1, 1962	4920
Increase October 1, 1964	360
Rate effective October 1, 1964	5280
Recommended increase effective August 1, 1965	180
Recommended rate effective August 1, 1965	5460
Total increase September 1964 - August 1965	540

EXPEDITEUR DE DEPECHEES (Nombre d'employés 517 dont
245 ont atteint le traitement maximum)

COMMIS AMBULANT 1 (Nombre d'employés 70 dont 42 ont atteint
le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

COMMIS AMBULANT 2 (Nombre d'employés 98)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandé en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

J. Anderson

RAILWAY MAIL CLERK 3 (Number of employees 255)

Rate effective October 1, 1962	4980
Increase October 1, 1964	360
Rate effective October 1, 1964	5340
Recommended increase effective August 1, 1965	180
Recommended rate effective August 1, 1965	5520
Total increase September 1964 - August 1965	540

RAILWAY MAIL CLERK 4 (Number of employees 33)

Rate effective October 1, 1962	5040
Increase October 1, 1964	360
Rate effective October 1, 1964	5400
Recommended increase effective August 1, 1965	185
Recommended rate effective August 1, 1965	5585
Total increase September 1964 - August 1965	545

RAILWAY MAIL CLERK 5 (Number of employees 103)

Rate effective October 1, 1962	5100
Increase October 1, 1964	360
Rate effective October 1, 1964	5460
Recommended increase effective August 1, 1965	185
Recommended rate effective August 1, 1965	5645
Total increase September 1964 - August 1965	545

COMIS AMBULANT 3 (Nombre d'employés 255)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandé en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

COMIS AMBULANT 4 (Nombre d'employés 33)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandé en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

COMIS AMBULANT 5 (Nombre d'employés 103)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandé en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

J. Anderson

POSTAL OFFICER 1 (Number of employees 1025 of which
617 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	4740	4920	5100
Increase October 1, 1964	360	360	360
Rates effective October 1, 1964	5100	5280	5460
Recommended increase effective August 1, 1965	185	185	185
Recommended rates effective August 1, 1965	5285	5465	5645
Total increase September 1964 - August 1965	545	545	545

POSTAL OFFICER 2 (Number of employees 510 of which
334 at maximum)

Rates effective October 1, 1962	4920	5100	5280
Increase October 1, 1964	360	360	360
Rates effective October 1, 1964	5280	5460	5640
Recommended increase effective August 1, 1965	190	190	190
Recommended rates effective August 1, 1965	5470	5650	5830
Total increase September 1964 - August 1965	550	550	550

AGENT DES POSTES 1 (Nombre d'employés 1025 dont
617 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964

Augmentation recommandée en vigueur le 1er août 1965

Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

AGENT DES POSTES 2 (Nombre d'employés 510 dont
334 ont atteint le traitement maximum)

Taux en vigueur le 1er octobre 1962
Augmentation en vigueur le 1er octobre 1964
Taux en vigueur le 1er octobre 1964
Augmentation recommandée en vigueur
le 1er août 1965

Taux recommandés en vigueur le 1er août 1965

Augmentation totale
septembre 1964 - août 1965

J. Anderson